

## REGLEMENTS POUR LES COLLEGES DE COMPAGNE.

### Reveil.

Le réveil tous les jours de l'année sera à cinq heures du matin ; et il sera accordé une demi-heure pour que chacun puisse s'habiller, faire son lit, arranger ses hardes.

### Priere.

Du dortoir les élèves descendront dans la salle de récréation, où se fera la prière qui durera un quart d'heure.

### Dejeuner.

Le quart d'heure suivant sera employé à servir le déjeuner par les moniteurs et leurs assistants ; ce déjeuner consistera en une tasse de lait bouilli et un morceau de pain ; il ne durera qu'un quart d'heure.

### Pansement des Animaux.

Il sera alloué une demi-heure aux élèves destinés à soigner les animaux, à traire les vaches et enlever les fumiers ; un autre parti de jeunes gens sera employé à la laiterie et à balayer les appartements du Collège.

### Lavage des mains.

Le quart d'heure suivant sera donné à ceux qui auront été ainsi employés à se laver le visage et les mains, à se peigner et à brosser leurs hardes et souliers.

### Lecture.

A sept heures tous monteront dans la salle d'étude (à moins qu'ils n'aillent à quelque travail du dehors), où le maître fera une lecture et explication sur quelque partie théorique de l'économie rurale, en commençant par le pre-

uvent les loge-  
r avec douze  
à chaque, fai-  
4 rangs de lits  
sur 4 de haut

lits de 6 pieds.

manger du  
re.